

15ème législature

Question N° : 1155	De Mme Perrine Goulet (La République en Marche - Nièvre)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Action et comptes publics
Rubrique > jeux et paris	Tête d'analyse > Commissions PMU	Analyse > Commissions PMU.
Question publiée au JO le : 19/09/2017 Réponse publiée au JO le : 12/12/2017 page : 6315 Date de changement d'attribution : 26/09/2017		

Texte de la question

Mme Perrine Goulet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les commissions versées par le PMU aux buralistes. Historiquement, le PMU s'est installé dans les bars avec une commission de 2 %, compensée par les consommations. Cependant, les habitudes ont changé. Le PMU se développe aujourd'hui en ligne ou dans les bureaux de tabac, points presse. Cependant, la commission, autorisée par l'État, n'a pas évolué. La rémunération est en effet, largement inférieure à celle de la Française des Jeux qui est de 5 %, pour un travail identique de prise de paris, ce qui n'encourage pas les buralistes à développer cette activité. Bénéficiant d'une partie des recettes, la filière équestre est inquiète du manque à gagner. Dans un contexte d'activité morose, elle lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement afin de répondre à cette problématique et si un passage à un taux identique à celui de la Fédération française des jeux est envisageable.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des buralistes, qui distribuent pour certains d'entre eux les jeux du PMU et de La Française des jeux. Les deux offres et les deux entreprises ne sont cependant pas comparables ce qui explique que les conventions établies par les deux opérateurs de jeux avec leurs détaillants concernant la distribution de leurs produits prévoient des modalités de rémunération de leur réseau de détaillants différenciées. La nature de l'offre de jeux du PMU est particulière. En effet, pour le PMU, les parieurs jouent directement dans le point de vente et consomment d'autres produits une fois sur place. L'offre du PMU permet ainsi une grande animation au sein du point de vente ce qui est source de chiffre d'affaires complémentaire pour le détaillant. En complément de cette rémunération, le PMU met à disposition gratuitement le matériel de prise de paris à l'ensemble de son réseau de détaillants. Pour faciliter la prise de paris et limiter la charge de travail, le PMU a également investi massivement dans des bornes installées dans les points de vente. Ces outils permettent d'enregistrer les paris sans l'intervention du détaillant. De plus, l'objet du PMU est avant tout de financer la filière hippique qui emploie des dizaines de milliers de personnes. Augmenter le taux de commission sans contrepartie en termes de recettes pour le PMU se ferait dès lors aux dépens du revenu de la filière.